

# **CHAPITRE 10**

## **DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE**

## 10 - A - DÉFINITIONS

---

**Assistance radar** : Utilisation du radar pour fournir aux aéronefs des renseignements sur leur position ou sur des écarts par rapport à leur route.

**Circulation en surface** : Déplacement d'un aéronef, par ses propres moyens, à l'exclusion des décollages et atterrissages, à la surface d'un aérodrome, ou encore, dans le cas d'un hélicoptère, déplacement en vol rasant au-dessus de la surface de l'aérodrome à une hauteur permettant d'utiliser l'effet de sol et à une vitesse correspondant à celle de la circulation au sol.

**Clairance** : Autorisation de contrôle de la circulation aérienne (ou clearance) accordée à un aéronef de manoeuvrer dans des conditions spécifiées par un organisme du contrôle de la circulation aérienne.

**Collationnement** : répétition par la station réceptrice à l'intention de la station émettrice de tout ou partie d'un message reçu, de manière à permettre à cette dernière de vérifier l'exactitude de la teneur de l'information reçue.

**Compte rendu en vol** : Compte rendu émanant d'un aéronef en vol et établi selon les spécifications applicables aux comptes rendus de position, d'exploitation et/ou d'observations météorologiques.

**Guidage radar** : Utilisation du radar pour fournir aux aéronefs des caps spécifiés leur permettant de suivre la trajectoire désirée.

**Identification radar** : Opération qui consiste à établir une corrélation entre un plot radar déterminé et un aéronef déterminé.

**Plot radar** : Terme générique désignant l'indication visuelle sur un écran de visualisation radar sous forme non symbolique ou symbolique, de la position d'un aéronef obtenue par radar primaire ou secondaire.

**Radar** : Dispositif de radiodétection qui fournit des renseignements sur la distance, l'azimut ou l'altitude d'objets.

## 10 - A - DÉFINITIONS

---

**Route ATS** : Route destinée à canaliser la circulation aérienne pour permettre d'assurer les services de la circulation aérienne.

**Note** : *L'expression route ATS est utilisée pour désigner à la fois les voies aériennes, les routes contrôlées et non contrôlées, les routes d'arrivée et de départ, etc...*

**SELCAL** : Système permettant l'appel sélectif d'un aéronef sur les voies radiotéléphoniques reliant une station au sol à l'aéronef.

**Service d'alerte** : Service assuré dans le but d'alerter les organismes appropriés lorsque les aéronefs ont besoin de l'aide des organismes de recherche et de sauvetage et de prêter à ces organismes le concours nécessaire.

**Service de la circulation aérienne (ATS)** : Terme générique désignant à la fois le service du contrôle de la circulation aérienne, le service d'information de vol et le service d'alerte.

**Service d'information de vol (FIS)** : Service assuré dans le but de fournir les avis et renseignements utiles à l'exécution sûre et efficace des vols.

**Service d'information de vol d'aérodrome (AFIS)** : Service d'information de vol pour la circulation d'aérodrome.

**Service du contrôle de la circulation aérienne (ATC)** : Service assuré dans le but de :

- 1) prévenir les collisions :
  - a) entre aéronefs en vol,
  - b) sur l'aire de manoeuvre, entre les aéronefs, et entre les aéronefs et les obstacles,
- 2) accélérer et ordonner la circulation aérienne.

**Service mobile aéronautique** : Service mobile entre stations aéronautiques et stations d'aéronef, ou entre stations d'aéronef, auquel les stations d'engin de sauvetage peuvent également participer ; les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service sur des fréquences de détresse et d'urgence désignées.

**Station aéronautique** : Station terrestre du service mobile aéronautique. Dans certains cas, une station aéronautique peut, par exemple, être placée à bord d'un navire ou d'une plateforme en mer.

**Note** : *Dans le présent document, ce terme pourra être remplacé par "organisme de la circulation aérienne", "station au sol", "centre de contrôle", etc.*

**Station d'aéronef** : Station mobile du service mobile aéronautique placée à bord d'un aéronef, autre qu'une station d'engin de sauvetage.

**Note** : *Dans le présent document, ce terme pourra être remplacé par "équipage", "pilote", etc.*

## 10 - A - DÉFINITIONS

---

**Système embarqué d'anti-collision (ACAS)** : Système embarqué qui, au moyen des signaux du transpondeur de radar secondaire de surveillance, et indépendamment des systèmes au sol, renseigne le pilote sur la présence des aéronefs dotés d'un transpondeur de radar secondaire de surveillance qui risquent d'entrer en conflit avec son aéronef.

**Système sol d'avertissement de proximité du relief (MSAW)** : Système sol qui fournit une alarme au contrôleur quand il prévoit un rapprochement potentiellement dangereux entre un aéronef et le relief ou un obstacle artificiel.

**Transmission sans accusé de réception** : Transmission effectuée par une station à l'intention d'une autre station lorsque les circonstances ne permettent pas d'établir des communications bilatérales, mais qu'il est supposé que la station appelée est en mesure de recevoir le message.

## 10 - B - GLOSSAIRE

---

- ACAS** : Airborne Collision Avoidance System,  
systèmes embarqués d'anti-abordage (voir T-CAS)
- ACC** : Area Control Centre,  
centre de contrôle régional
- AFIS** : Aerodrome Flight Information Service,  
service d'information de vol d'aérodrome
- APP** : APProach control service,  
centre de contrôle d'approche
- ATC** : Air Traffic Control,  
contrôle de la circulation aérienne
- ATFM** : Air Traffic Flow Management,  
régulation du débit
- ATIS** : Automatic Terminal Information Service,  
service automatique d'information de région terminale
- ATS** : Air Traffic Service,  
service de la circulation aérienne
- CTOT** : Calculated Take-Off Time,  
heure calculée de décollage
- ELT** : Emergency Locator Transmitter,  
balise de détresse
- FIS** : Flight Information Service,  
service d'information de vol
- HAP** : Heure d'Approche Prévues
- HF** : High Frequency, Haute Fréquence  
Bande de fréquences comprises entre 2800 kHz et 30 000 kHz
- MSAW** : Minimum Safe Altitude Warning system,  
système sol d'avertissement de proximité du relief
- SIV** : Secteur d'Information de Vol
- T-CAS** : Traffic alert and Collision Avoidance System  
Système embarqué d'anti-abordage (voir ACAS)
- TWR** : ToWeR  
tour de contrôle
- UHF** : Ultra High Frequency, Ultra Haute Fréquence  
Bande de fréquences comprises entre 200 MHz et 3 000 MHz
- VHF** : Very High Frequency, très haute fréquence  
Bande de fréquences comprises entre 30 000 kHz et 200 MHz.

